



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 20 mars 2019

Date d'affichage : 20 mars 2019

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabien GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT

David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLIERE

Absents représentés :

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal ROUGIER, Éric GOLD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Fabien GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-52 : **GEMAPI : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ETUDE DE RENATURATION DE LA MORGE ET SES AFFLUENTS**

Rapporteur : Stéphane BARDIN

*Vu la directive-cadre sur l'eau du 23 octobre 2000,
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,
Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021,
Vu le SAGE Allier aval,
Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,*

Dans le cadre de leur compétence GEMAPI, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ainsi que les communautés de communes de Combrailles Sioule et Morge et de Plaine Limagne, ont

lancé une démarche de précontrat territorial sur la Morge et le Buron, dans le but de retrouver le bon état écologique des cours d'eau.

Sur leurs parties aval, les cours d'eau ont subi, lors des remembrements et des différentes opérations d'assainissement des terres, d'importants recalibrages, voire une modification totale de leur tracé. Ainsi, les méandres naturels et les zones humides ont laissé place à des cours d'eau beaucoup plus rectilignes, augmentant ainsi la surface agricole et facilitant son exploitation.

Ces modifications ont amené à l'uniformisation des habitats aquatiques et à la disparition des différents types d'écoulements indispensables à la vie d'un cours d'eau. Les populations piscicoles ont quasiment disparu de ces sites et les capacités épuratrices du cours d'eau ont été fortement diminuées.

Le recalibrage provoque un approfondissement du lit mineur avec un abaissement de la ligne d'eau et donc des dommages pour le milieu physique (érosion progressive, déstabilisation des berges, élargissement du lit, augmentation de la vitesse des eaux, dépérissement de la végétation riveraine). Le bouleversement des conditions morphologiques et dynamiques du cours d'eau a aussi de graves conséquences : destruction de l'habitat aquatique d'où un appauvrissement de la faune, destruction ou suppression de sites de reproduction et de refuges pour les poissons, destruction de la végétation aquatique.

Fort de ces constatations et au vu des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne, EPCI les plus touchés par ces rectifications de cours d'eau ont décidé de lancer une étude de renaturation de ces linéaires. Cinq secteurs ont été identifiés : la Buron en amont de la traversée d'Aigueperse, le Merdansson (ou Andoux) entre Saint-André-le-Coq et Surat, la Morge en amont de la traversée de Maringues, le Gensat en amont de Puy Chany sur la commune de Saint-Beauzire et l'Ambène après la confluence avec le canal de Limagne à Ennezat.

L'étude porte sur les travaux de renaturation et leur faisabilité qui pourraient être réalisés dans le cadre du futur contrat territorial. La faisabilité portera notamment au regard des activités présentes sur le secteur alentour (principalement agricole) et les contraintes qui en découlent (zones enherbées, chemin d'accès...) et de l'intérêt écologique que pourront représenter les zones (absorption des intrants agricoles).

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de la collaboration entre les deux EPCI pour cette étude :

- Une coordination du marché par Riom Limagne et Volcans,
- Une répartition du reste à charge (après subventions de l'agence de l'eau, voire du conseil départemental) au prorata du linéaire de cours concerné par l'étude,
- La mise en place d'une commission ad'hoc pour l'attribution du marché.

Après lecture de ladite convention,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le projet de convention présenté ci-joint,
- de désigner Stéphane Bardin et Robert Imbaud membres de la commission ad'hoc,
- d'autoriser le président à signer la convention et à réaliser toutes démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

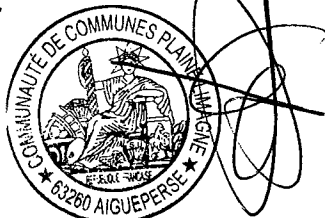
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 03 avril 2019

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

